

**Au titre du ministère en charge de la formation qualifiante :**

- M. Guillaume Pierre Fourrier YOULOU-YOULOU.

**Au titre du ministère en charge de l'emploi :**

- M. Aimable Haziél MITHOU MENGA.

**Au titre du ministère en charge des transports :**

- Mme Victoire NGOKONGOUO.

**Au titre du ministère en charge de la construction :**

- Mme Pamela Mireille MAMPOUYA.

**Au titre du ministère en charge de la recherche scientifique :**

- M. Philippe MOUYABI.

**Au titre du ministère en charge de la fonction publique :**

- M. Edouard MIBANGOUAYILA BOUKAKA.

**Au titre du ministère en charge des nouvelles technologies :**

- M. Vitae Rhésus KILAT AKOUONOT.

**Au titre du ministère en charge de la défense nationale :**

- Colonel-major Serge Alain MBOUNGOU.

**Au titre du ministère en charge de l'enseignement supérieur :**

- M. Gervais Stanislas TCHISSOUKOU.

**Au titre du ministère en charge de l'enseignement primaire, secondaire et de l'alphabétisation :**

- M. Charlin BATCHI DJEMBO.

**Au titre du ministère en charge de l'enseignement technique et professionnel :**

- M. Narcisse Bienvenu EBODACK LOUTOU.

**Au titre du ministère en charge de la décentralisation :**

- Mme Christine MOUYA.

**Au titre du ministère en charge des petites et moyennes entreprises :**

- M. Ray OKANA.

**Au titre du ministère en charge de l'artisanat :**

- M. Roland Judicaël NTADI MASSEMBO.

**Au titre du ministère en charge du secteur informel :**

- M. Lucien MOUKENGUE.

**MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION***Acte en abrégé*

NOMINATION

**Décret n° 2025-167 du 6 mai 2025.**

Sont nommés secrétaires généraux de département

DEPARTEMENT DE BRAZZAVILLE :  
M. **MONGOUO WANDO (Thévy Duvel)** ;DEPARTEMENT DE LA BOUENZA :  
Mme **KODIA** née **TENDELET TONGO (Parfaite Eurydice)** ;DEPARTEMENT DE LA CUVETTE :  
M. **NGANDZA (Boris Rodolphe)** ;DEPARTEMENT DE LA CUVETTE-OUEST :  
M. **KOUBA (Alain Armand)** ;DEPARTEMENT DU CONGO-OUBANGUI :  
Mme **BABALET (Patricia Mireille)** ;DEPARTEMENT DU DJOUE-LEFINI  
M. **ONDONGO BAMBOLI (Léa Désiré)** ;DEPARTEMENT DU KOUILOU :  
M. **DIAMOUNZO KIONGA (Jean Baptiste)** ;DEPARTEMENT DE LA LEKOUMOU  
M. **NDANGUI (Jean Louis)** ;DEPARTEMENT DE LA LIKOUALA  
M. **KIBA (Servais)** ;DEPARTEMENT DU NIARI  
M. **ALANZI (Cyr Camille)** ;DEPARTEMENT DE LA NKENI-ALIMA  
M. **DICKOYOT (Guy)** ;DEPARTEMENT DE POINTE-NOIRE :  
M. **LEMPOUA (Sylvestre)** ;DEPARTEMENT DU POOL  
M. **LOEMBA (Gaston)** ;DEPARTEMENT DES PLATEAUX  
M. **NDINGA (Dieudonné)** ;DEPARTEMENT DE LA SANGHA  
M. **MOUELE BABIESSA (Thibault Serges)**.

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

**MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET  
ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC**

**FIXATION DE PRIX DE CESSION**

**Arrêté n° 1023 du 7 mai 2025** modifiant l'arrêté n°22106/MAFDPRP/MEF du 10 octobre 2024 fixant et notifiant le prix de cession de la propriété non bâtie du domaine privé de l'Etat, cadastrée section R, bloc 21, parcelle 8, située au centre-ville, arrondissement n° 3 Poto-Poto, commune de Brazzaville

Le ministre d'Etat, ministre des affaires foncières et du domaine public, chargé des relations avec le Parlement,

Le ministre de des finances, du budget et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;

Vu la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et foncier ;

Vu la loi n° 24-2008 du 22 septembre 2008 portant régime foncier en milieu urbain ;

Vu la loi n°43-2014 du 10 octobre 2014 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 21-2018 du 13 juin 2018 fixant les règles d'occupation et d'acquisition des terres et terrains ;

Vu la loi n° 6-2019 du 15 mars 2019 portant code de l'urbanisme et de la construction ;

Vu la loi n° 26-2022 du 25 mai 2022 fixant les règles d'immatriculation de la propriété immobilière ;

Vu la loi n° 39-2023 du 29 décembre 2023 portant loi de finances pour l'année 2024 ;

Vu le décret n° 2005-552 du 7 novembre 2005 portant modalités d'attribution des biens du domaine privé de l'Etat ;

Vu le décret n° 2017-407 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières et du domaine public, chargé des relations avec le Parlement ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2024-571 du 30 juillet 2024 portant déclassement de la propriété bâtie du domaine public de l'Etat, cadastrée section R, bloc 21, parcelle 8, située au centre-ville, arrondissement n°3 Poto-Poto, commune de Brazzaville ;

Vu le décret n° 2024-572 du 30 juillet 2024 portant cession à titre onéreux de la propriété immobilière du domaine privé de l'Etat, cadastrée section R, bloc 21, parcelle 8, située au centre-ville, arrondissement n°3 Poto-Poto, commune de Brazzaville ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 22 106/MAFDPRP/MEF du 10 octobre 2024 fixant et notifiant le prix de cession de la propriété non bâtie du domaine privé de l'Etat, cadastrée section R,

bloc 21, parcelle 8, située au centre-ville ; arrondissement n° 3 Poto-Poto, commune de Brazzaville,

Arrêtent :

Article premier : L'arrêté n° 22106/MAFDPRP/MEF du 10 octobre 2024 fixant et notifiant le prix de cession de la propriété non bâtie du domaine privé de l'Etat, cadastrée section R, bloc 21, parcelle 8, située au centre-ville, arrondissement n° 3 Poto-Poto, commune de Brazzaville est modifié ainsi qu'il suit :

Article 2 nouveau : La société Comptoir Africain de Négoce effectuera le paiement de la somme de cent soixante-dix-sept millions huit cent quarante-six mille six cents (177 846 600) FCFA, au trésor public, contre délivrance d'une déclaration de recette.

Article 2 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 7 mai 2025

Le ministre d'Etat, ministre des affaires foncières et du domaine public, chargé des relations avec le Parlement,

Pierre MABIALA

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Christian YOKA

**MINISTERE DES HYDROCARBURES**

**AUTORISATION DE CREATION**

**Décret n° 2025-123 du 18 avril 2025** portant autorisation de création d'une société anonyme

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu le traité du 17 octobre 1993 relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique (OHADA), tel que révisé le 17 octobre 2008 ;

Vu l'acte uniforme du 17 avril 1997 relatif au droit des sociétés commerciales et au groupement d'intérêt économique, tel que révisé le 30 janvier 2014 ;

Vu la loi n° 28-2016 du 12 octobre 2016 portant code des hydrocarbures ;

Vu la loi n° 88-2022 du 30 décembre 2022 relative aux contrats de partenariat public-privé ;

Vu le décret n° 2003-100 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre des hydrocarbures ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-2 du 27 janvier 2025 portant organisation des intérimaires des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,